Département de Seine Maritime

Mairie de

Touffreville sur Eu

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
de TOUFFREVILLE SUR EU
du vendredi 07 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 07 Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul, MERLIN, Maire.

Présents : *Messieurs CLEMENT Sébastien, DAGICOUR Denis, DAGICOUR Jean-Jacques, LEBAS Fabien, MASSY Jérôme et MERLIN Paul, Mesdames DESHAYES Nathalie, MERLIN Christine et TRIZAC Myrianne.*
Absents : *Pas d'absence*
Pouvoir : *Pas de pouvoir*
Secrétaire de séance *: MME TRIZAC Myrianne*

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 Novembre 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de conseil du 15 Novembre 2024 qui est adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Compte financier unique du camping 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération 3 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du camping municipal « Les Acacias » TOUFFREVILLE SUR EU ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du camping municipal « Les Acacias » TOUFFREVILLE SUR EU ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Mr le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,
A l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du camping municipal « Les Acacias » de TOUFFREVILLLE SUR EU

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte financier unique de la commune 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération 3 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de TOUFFREVILLE SUR EU ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de TOUFFREVILLE SUR EU ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Mr le MAIRE, n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de TOUFFREVILLLE SUR EU

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 du camping

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	829,38 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	56 861,49 €

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	1 130,82 €
Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de :	72 418,88 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à *réaliser :*	
En dépenses pour un montant de :	*0,00 €*
En recettes pour un montant de :	*0.00 €*

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0,00 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 129 280,37 €

Affectation du résultat de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 de la commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 92 280,74 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 120 506,29 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 96 249,43 €
Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 30 983,96 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, *la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :*
En dépenses pour un montant de : 17 429,20 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 21 397,89 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 21 397,89 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 130 092.36 €

Acquisitions de deux parcelles SNCF (Impasse de la gare – Réserve d'eau) :

Mr le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de deux parcelles de terrain appartenant à la SNCF.
- L'acquisition de la parcelle B 296, d'une surface de 1 076 m², permettra de la situer dans le « Domaine Public » de la commune et favorisera ainsi le désenclavement de certaines habitations, qui la jouxtent.
- L'acquisition de la parcelle B 213 d'une surface de 714 m² fait partie de la transaction demandée par le vendeur (SNCF) afin que celle-ci soit intégrée dans le domaine public de la commune.
La valeur financière estimée par la SNCF s'élève à 4 000 € HT pour les deux parcelles.
Les frais notariés et la TVA restent à la charge de la commune.

Le conseil municipal accepte les propositions d'acquisitions de ces deux parcelles à l'unanimité et mandate Mr le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à ces transactions.

Renouvellement adhésion Groupement de commandes SDE 76 – Accord-Cadre d'achat Électricité :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de TOUFFREVILLE SUR EU d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE SUR EU au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TOUFFREVILLE SUR EU et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou

marchés subséquents dont la commune de TOUFFREVILLE SUR EU est partie prenante,

- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Sécurisation des réseaux électriques (Haute et Basse Tension) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de sécurisation du réseau électrique (Haute et Basse Tension) seront engagés prochainement, par ENEDIS et à sa charge, « Plaine Chemin Vert – Rue du Belvédère » à TOUFFREVILLE SUR EU (76910), par l'implantation d'un câble « Haute Tension » et trois câbles de mise à la terre en souterrain, sur 15 mètres, sur la parcelle cadastrée n° **32** – section **ZC**, propriété de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la pose des ouvrages électriques mentionnés ci-dessus et de leurs accessoires selon le tracé fourni par ENEDIS ;
- Valide les clauses de la convention de servitudes présentée à cet effet.
- Autorise Mr. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment la convention de servitudes.

Avis consultatif pour l'approbation de la ligne RTE 400000 VOLTS :

Monsieur le maire expose les éléments dans la perspective de la création d'une double ligne électrique de 400000 Volts, entre les poste électriques d'ARGOEUVES et de NAVARRE, déposé par RTE le 20/12/2024. Conformément à la directive préfectorale du 17/01/2025, tous les renseignements sont disponibles sur clé USB avec les six dossiers de demande de DUP, le ou les mémoires descriptifs des dossiers sur lesquels porte la consultation et un tableau précisant les périmètres d'application de chaque DUP.

Suite à son exposé, le conseil municipal émet **un avis favorable** sur le dossier présenté et diligente Monsieur le maire pour communiquer cet avis, à qui de droit, dans les délais impartis.

Travaux en cours :

L'implantation du relais TDF est en cours, les travaux de défrichage et de mise en place de la dalle de support, sont réalisés. L'installation de l'antenne est fixée courant du mois de Mars 2025.

Aménagement du chemin d'exploitation « VAL PARIS » et curage de trois fossés

Monsieur le Maire fait part au conseil de la démarche réalisée auprès des « Bassins Versants de l'Yères pour connaître les règles d'interventions, en « Zones humides et Site Classé » pour les travaux envisagés de curage des fossés.
Une réponse positive a été formulée pour la faisabilité de ce projet, tout en respectant certaines consignes d'interventions, notamment sur la profondeur du curage, le déblaiement du contenu, les conditions météorologiques et la présence éventuelle de batraciens...
Concernant les travaux du « Val Paris », la deuxième phase des travaux se réalisera dès que les conditions météorologiques seront plus clémentes, mais vraisemblablement avant le printemps.
En ce qui concerne la troisième phase, le concours des « Bassins Versants de l'Yères » sera sollicité pour une réflexion sur une étude de retenue d'eau possible, sur le tracé.

Questions Diverses

La salle des fêtes a nécessité la réparation de la VMC. Un projet de remplacement du réfrigérateur est à l'étude.

Un devis pour les travaux de créations d'allées dans la partie nouvelle du cimetière a été demandée à plusieurs entreprises.

Le Centre de Gestion est toujours sollicité par le poste de secrétaire disponible depuis un certain nombre de mois. Des formations sont en cours au centre de gestion 76 et devraient permettre de débloquer cette situation latente.

Après le tour de table, la séance est levée à 21h15
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits